

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis 2021/41 Financement des projets informatiques non couverts par un préavis spécifique pour crédit-annuel 2022

La sous-commission de la COFIN pour LEA a pu s'entretenir de ce préavis avec Madame Aymonier, cheffe de service, et Monsieur Pinon, ainsi que Madame Bovet, cheffe de comptable de la direction, et son adjoint Monsieur Alba le 20 octobre 2021.

Le crédit cadre 2022 annuel spécifique pour les projets informatiques est proposé à la commission des Finances, puis au Conseil Communal, pour la première fois. Son but est de simplifier et d'optimiser la gestion opérationnelle des projets.

En effet, il est rare que les projets développés dans le cadre de la Ville soient menés durant un exercice comptable, en principe la durée de développement des projets est d'environ deux ans.

La mise en place d'un crédit cadre est un avantage certain pour le SOI afin de respecter les exigences sécuritaires, d'optimiser les solutions entre les différents services, et d'assurer une unité dans l'architecture informatique.

Il permet une centralisation des budgets informatiques et fixe les priorités pour les budgets utilisés ensuite par les différents services. Les démarches administratives de transfert d'un budget d'un service à l'autre ne sont plus nécessaires pour modifier ou achever un projet entre les différents services. Par ailleurs les dépenses des projets informatiques sont valorisées au bilan.

Pour 2022, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 900'000.- francs qui répond à différentes prestations. Il s'agit notamment du développement de la Cyberadministration, de la généralisation de la plateforme d'application Aedilis, du remplacement de l'application Amarrages, de l'évolution de la plateforme participative, ou de la gestion conforme des logs du système d'information.

Le préavis détaille au chapitre 4 le résumé des projets envisagés pour 2022 avec une synthèse au 4.15 à laquelle nous renvoyons. Par ailleurs le détail des incidences sur le budget de fonctionnement figure au point 7.2

Conclusion de la Commission des Finances :

1. D'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 900 000 francs pour couvrir le financement des projets informatiques pour l'exercice 2022
2. D'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service d'organisation et informatique rubrique no 4910.331
3. De faire figurer sous la rubrique no 4910.390. les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Après discussion la COFIN accepte à l'unanimité les conclusions du rapport préavis 2021/41 et propose au Conseil Communal d'en faire de même.

Lausanne le 20 octobre 2021

Muriel Chenux Mesnier rapportrice

